

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

31 mars 2026 – 18H30

ORDRE DU JOUR – NOTE DE SYNTHESE

ORDRE DU JOUR

SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

1. Élection du Président de la Communauté de Communes de Noblat
- 2 Détermination du nombre de Vice-Présidents
3. Élection des Vice-Présidents
4. Détermination du nombre des autres membres du Bureau Communautaire
- 5 Élection des autres membres du Bureau Communautaire
6. Lecture de la charte de l'élu local

NOTE DE SYNTHESE

L'article L. 5211-1 précise que « les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale... ».

La Communauté de Communes de Noblat comptant une commune de plus de 3 500 hab. (Saint-Léonard de Noblat), elle doit appliquer les règles applicables aux communes de plus de 3 500 hab.

L'article L. 5211-2 précise que « les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale... ».

1. Élection du Président

L'élection du Président est développée dans les articles L. 2122-1 et suivants.

Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection du Président a lieu au scrutin secret, scrutin uninominal, et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2. Détermination du nombre de Vice-Présidents

Article L 5211-10 du CGCT : « ... Le nombre de Vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant... L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur ... sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif... ».

Le Conseil Communautaire doit donc déterminer le nombre de Vice-Présidents de la Communauté de Communes de Noblat.

3. Élection des Vice-Présidents

L'élection des vice-présidents se calque sur celle du Président. Par application de l'article L. 2122-7 du CGCT, l'élection des Vice-Présidents a lieu au scrutin secret, scrutin uninominal, et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

4. Détermination du nombre de conseillers au bureau communautaire

L'article L 5211-10 du CGCT précise que « Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres... ».

Le Conseil Communautaire doit donc déterminer le nombre des autres membres qui compose le Bureau Communautaire.

5. Élection des autres membres du bureau communautaire

Si le Conseil Communautaire a décidé que le Bureau Communautaire comporte d'autres membres, en plus du Président et des Vice-Présidents, l'élection de ceux-ci est réalisée comme celle du Président et des Vice-Présidents.

6. Lecture de la charte de l'élu local.

Lors de la première réunion du Conseil Communautaire, immédiatement après l'élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau Communautaire, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1. (art. L. 5211-6). La charte de l'élu local, qui présente également les dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions – conditions d'exercice du mandat, est annexée à la présente note de synthèse.

Liste des pièces jointes :

- ✓ 6. Charte de l'élu local